

DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebourg PETR Pays de Sarrebourg	<h1>PROCES-VERBAL</h1> Du CONSEIL SYNDICAL Séance du Conseil Syndical
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 34 Nombre de Délégués assistant à la séance : 31	L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre, à 18 heure(s) 0 minutes, les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont à la salle des fêtes de NIDERHOFF, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Luc HUBER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
ANDRE Michel	X			
BACHMANN Sébastien		X		Procuration à Mr Jean-Michel WILMOUTH
BARBARAS Serge	X			
BECK Francis	X			
CABAILLOT Didier	X			
CANTIN Philippe	X			
DI FILIPPO Fabien	X			
ERMANN Stéphane		X		
FIXARIS Gérard	X			
FRIES Christian	X			
GROSS Hervé	X			
GUBELMANN Janique	X			
HELVIG Hubert		X		
HUBER Jean-Luc	X			
KLEIN Franck	X			
LEYENDECKER Gérard	X			
MAZERAND Jean-Marc	X			
MICHEL Philippe	X			
MOLLINERI Karine	X			
MUHR Jennifer	X			
PACELLA Céline	X			
PELTRE Martine	X			
POIROT Mathieu		X		Représenté par Mr Remy BIER – suppléant
SCHEFFLER Jean-Jacques	X			
SCHIBY Michel	X			
SORNETTE Philippe	X			
SPENLE Marielle	X			
THIRY Chantal	X			
TISSERAND Fabrice	X			
UNTEREINER Christian	X			
VAL Stéphane	X			
WEBER Éric	X			
WEIBEL Valérie	X			
WILMOUTH Jean-Michel	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE, directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS, en charge du SCOT

I. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20260930_DEL_059)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------



2. Approbation et modification du procès-verbal du conseil syndical du 03.06.26 (Délibération n°20260930_DEL_060)

Le Président informe les délégués qu'une correction rédactionnelle au procès-verbal du conseil syndical réuni le 03 juin 2026 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 05.06.2026 a été demandée. Il y a donc lieu de modifier le procès-verbal et notamment le Point Divers à modifier comme suit :

- Mr Franck KLEIN est président de « l'Association des maires du Pays de Sarrebourg » et non de l'Amicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical soumet au vote le PV du 03.06.26 avec la modification ci-dessus.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------



3. Modification de la délibération relative à la désignation d'un représentant du PETR au sein de la CDAC (Délibération n°20260930_DEL_061)

La délibération votée le 03.06.26 (ci-dessous) faisait état d'une mention spécifique concernant la ville de Sarrebourg. En effet, l'ancien Président du PETR était élu à la ville de Sarrebourg, et de ce fait ne pouvait représenter le PETR au sein de la CDAC, il convenait alors d'ajouter cette précision à la délibération.

Au regard du renouvellement des élus au sein du PETR du Pays de Sarrebourg, cette mention n'a plus lieu d'être. Il convient donc de modifier la délibération en ôtant cette spécificité.

Délibération du 03.06.26 :

« Rapport du Président :

Suite au renouvellement général des élus il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du PETR au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle.

Celle-ci est composée de sept élus dont le président du syndicat mixte en charge du SCOT, de Quatre personnalités qualifiées.

A cette occasion, il rappelle les dispositions des articles L.751-2 et R.751-2 du code du commerce qui prévoient que :

- Lorsque l'un des élus membres de la commission départementale d'aménagement commercial détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger (article L.751-2).
- Par ailleurs, dans le cas où il est élu de la commune d'implantation du projet, il doit siéger obligatoirement à ce titre.

Le Président propose de procéder à la désignation de son représentant à la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle et fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical du PETR :

- Désigne Mr Christian UNTEREINER pour représenter le Président du PETR à la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle, dans le cas d'un projet soumis à autorisation d'une implantation commerciale sur le territoire de la ville de Sarrebourg et Mme Céline PACELLA en cas d'absence du représentant. »

⇒ Le Président propose donc la délibération suivante :

Nouvelle délibération proposée :

Rapport du Président :

Suite au renouvellement général des élus il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du PETR au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle.

Celle-ci est composée de sept élus dont le président du syndicat mixte en charge du SCOT, de Quatre personnalités qualifiées.

A cette occasion, il rappelle les dispositions des articles L.751-2 et R.751-2 du code du commerce qui prévoient que :

- Lorsque l'un des élus membres de la commission départementale d'aménagement commercial détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger (article L.751-2).
- Par ailleurs, dans le cas où il est élu de la commune d'implantation du projet, il doit siéger obligatoirement à ce titre.

Le Président propose de procéder à la désignation de son représentant à la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle et fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical du PETR :

- Désigne Mr Christian UNTEREINER pour représenter le Président du PETR à la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle et Mme Céline PACELLA en cas d'absence du représentant.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------



4. Délégation de pouvoirs du Conseil Syndical au Bureau du PETR (Délibération n°20260930_DEL_062)

Rapport du Président :

Le PETR, en tant que syndicat mixte fermé, relève des dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aussi, cette délibération est rédigée au regard de l'article L.5211-10 permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil syndical au Bureau.

Dans le cadre de leur mise en œuvre, **les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont amenés à émettre un avis ou des observations, notamment en tant que Personne Publique Associée (PPA)**, lorsqu'ils doivent être saisis, ou peuvent être consultés ou encore doivent ou peuvent être associés dans le cadre des différents documents d'urbanisme ou de schémas de planification territoriale, projets d'aménagement ou de territoire, et ceci conformément aux dispositions prévues par le cadre législatif, principalement par le Code l'urbanisme dont ces SCoT relèvent.

L'émission d'avis ou d'observations s'inscrit dans ce que l'on appelle **la hiérarchie des normes** en matière d'urbanisme, de planification et d'aménagement du territoire, qui distingue trois notions en termes de lien normatif : la conformité, la compatibilité et la prise en compte.

Cette hiérarchie est développée pour information aux élus dans la partie annexe de la présente délibération (annexe 1).

Aussi,

Le Conseil syndical donne délégation au Bureau du PETR du Pays de Sarrebourg pour émettre, au nom du PETR, les **avis, observations et contributions sollicités auprès du PETR** dans le cadre de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toute autre procédure d'évolution des documents de planification, documents d'urbanisme, opérations, autorisations et projets pour lesquels le PETR intervient en sa qualité d'établissement public porteur du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg.

Cette délégation concerne notamment et de manière non exhaustive :

- Les plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux dans le périmètre du SCoT ;
- Les documents en tenant lieu et les cartes communales dans le périmètre du SCoT ;
- Les schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux des territoires limitrophes ;
- Plus généralement, les autres schémas ou documents de planification pour lesquels le PETR est appelé à être associé ou consulté (SRADDET, SDAGE, SAGE, SRCE, etc.) ;
- Les programmes locaux de l'habitat et les plans de mobilité lorsqu'ils sont soumis à compatibilité avec le document d'orientation et d'objectifs du SCoT ;
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement soumises à compatibilité avec le document d'orientation et d'objectifs du SCoT ;
- Les autorisations d'exploitation commerciale prévues par l'article L.752-1 du Code de commerce ou les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale ; le SCoT est dans ce cas invité à s'exprimer dans le cadre des CDAC ;
- Les autorisations relevant du Code du cinéma et de l'image animée lorsqu'elles sont soumises à compatibilité avec le document d'orientation et d'objectifs du SCoT ;
- Et plus généralement, tout document, opération, autorisation ou projet pour lequel le PETR est légalement appelé à être associé, consulté ou sollicité pour avis au regard des dispositions du SCoT.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 16 septembre 2026, il est proposé au Conseil Syndical de :

- **DONNER** délégation au Bureau lui permettant de formuler les **avis, observations et contributions sollicités auprès du PETR** dans le cadre de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toute autre procédure d'évolution des documents de planification, documents d'urbanisme, opérations, autorisations et projets pour lesquels le PETR intervient en sa qualité d'établissement public porteur du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------



II. POLE AMENAGEMENT

5. Convention 2026 d'animation des ATE par la Maison du Clément (Délibération n°20260930_DEL_063)

Rapport du Président

Parmi les actions de la RBMS, l'éducation à l'environnement occupe une place importante et en continue.

Aussi, et dans le cadre des objectifs de développement de l'éducation à l'environnement, la RBMS a mis en place et coordonne des Aires Terrestres Éducatives (ATE) (outils d'éducation à l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité) en partenariat avec des établissements scolaires, tels que collèges ou écoles.

Une ATE est composée d'un établissement scolaire et d'une structure qui accompagne l'établissement pour la partie administrative et pédagogique visant à la gestion d'une aire dédiée pour en améliorer la qualité environnementale, et la sensibilisation des élèves. Depuis 2021, cette mission est confiée à l'Association Patrimoine de Belles-Forêts - Maison du Clément, structure référente de l'éducation à l'environnement localement, à travers le PETR du Pays de Sarrebourg.

Le montant de cette convention, objet des missions, est de 6.000 € et est versé sur présentation de justificatifs.

Proposition est faite aux délégués syndicaux de délibérer sur la convention jointe en annexe portant sur 6.000 € (annexe n°2).

Aussi, et après avis favorable des membres du Bureau réunis le 16 Septembre 2026, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical :

- D'approuver la signature de la convention (annexe n° 2) de financement avec l'Association Patrimoine de Belles-Forêts - Maison du Clément.
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la signature de cette convention et à son application.

En tant que membres de l'Association du Patrimoine de Belles-Forêts - Maison du Clément, Madame Martine PELTRE et Monsieur Philippe SORNETTE sortent de la séance pour permettre à l'assemblée de voter.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 30	POUR : 30	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------



III. POLE DECHETS

6. Principe de constitution et adhésion au groupement de commandes pour la passation de marchés publics créé par la Métropole du Grand Nancy (Délibération n°20260930_DEL_064)

Rapport du Président :

Depuis 2016, le PETR du Pays de Sarrebourg est membre d'un groupement de collectivités et d'établissements publics pour la vente des matériaux issus de la collecte sélective. La coordination est assurée par la Métropole du Grand Nancy.

Les échanges réguliers entre membres ont montré l'opportunité de franchir une nouvelle étape et de permettre la création d'un nouveau groupement de commandes pour la passation de certains marchés publics, notamment pour les déchets issus des déchèteries.

La Métropole du Grand Nancy renouvelle des marchés de prestations de services pour le 1er avril 2027. Elle propose ainsi la création de ce groupement de commande et d'en être le coordonnateur. Elle aura pour mission de recenser les besoins de chacun des membres, de lancer la consultation, d'analyser les offres et de notifier les marchés aux titulaires.

10 Établissements Public Locaux ou Collectivités Locales ont manifesté leur intérêt à rejoindre ce groupement et en devenir membre. Chaque membre disposera ensuite de son propre marché public qu'il gèrera au quotidien directement avec le prestataire retenu.

L'objectif pour chaque membre est de réaliser des économies d'échelles dans un contexte où les coûts de gestion de ces prestations sont en augmentation constante, couplés à une fiscalité contraignante (hausse successive de la TGAP). Ainsi, ce groupement de commandes représentera plus de 550 000 habitants ce qui est susceptible de promettre des offres et une concurrence intéressante.

En 2027, le PETR sera amené à renouveler une partie de ses marchés de prestations de services en déchèteries, notamment le traitement des encombrants et des déchets ménagers spéciaux.

Monsieur le Président **propose, après avis favorable des membres du Bureau réunis le 16 septembre 2026, au Conseil Syndical :**

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution et de l'adhésion au groupement de commande pour la passation de marchés publics qui sera créé par la Métropole du Grand Nancy en 2026 (annexe 3)
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------



IV. FINANCES

7. Budget Annexe : Renouvellement pour l'année 2026 d'imputation en section d'investissement des différents biens (Délibération n°20260930_DEL_065)

Le Président informe le Conseil de l'obligation comptable de reconduire annuellement par une délibération le fait d'imputer en section d'investissement des biens ne figurant pas sur la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur, de l'article 2 de l'annexe de l'instruction ministérielle N° 02-028-M0 du 3 avril 2002.

Cet article 2 précise que :

Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe de l'article peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1er, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Depuis 2018, le PETR a pris la décision d'imputer en section d'investissement deux biens dont les prix unitaires sont inférieurs à 500€, à savoir les autocollants laminés longue durée collés sur les poubelles OM et bacs de tri ainsi que les ECOCUP. (DEL 2018-057), d'y ajouter en 2025 :

- les autocollants laminés pour abri-bacs des Déchets Alimentaires (DEL 2024-080)

et à compter de 2026 :

- les Pass-déchèteries commandés en complément de ceux distribués aux usagers lors de la mise en place du contrôle d'accès des déchèteries en juillet 2025.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 16 septembre 2026, il est proposé au Conseil Syndical :

- D'adopter le fait que les factures des autocollants et autres pièces des poubelles OM, bacs de tri et BAV (tri, OM et déchets alimentaires) et celles des cartes d'accès en déchèteries soient imputées à l'article 2154, et les factures d'ECOCUPS et leurs bacs de rangement à l'article 2188.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------



8. BUDGET GENERAL : Décision Modificative N° 1 – Section de Fonctionnement (Délibération n°20260930_DEL_066)

Les chapitres 011, 012 et 65 de la section de Fonctionnement se doivent d'être rehaussés au vu :

- Du montant de l'étude juridique pour le Pôle Agro-Alimentaire qui s'avère plus élevé que celui prévu au BP
- Du nombre des Vice-Présidents du PETR passé de 4 à 5 suite aux élections du 13 mai 2026
- D'une nouvelle convention avec la Maison du Clément portant la participation du PETR à 6000 €/an au lieu de 4 500 €.
- De l'abonnement Saas à la plateforme BIGEODATA et à son entrepôt de données (SCOT) inscrit au chapitre 011 du BP (article 6281) mais à enregistrer au chapitre 65 (article 65818)
- De la régularisation comptable des rattachements de recettes 2025, du fait de contributions LEADER 2025 inférieures à celles escomptées (article 65888).

De ce fait, la Décision Modificative ci-dessous s'avère nécessaire :

Dépenses de Fonctionnement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
011	617	Etudes et recherches	5 000.00
011	6281	Concours divers	-4 320.00
012	6451	Cotisations URSSAF (agents et élus)	1 000.00
65	65311	Indemnités de fonction (élus)	2 000.00
65	6568	Autres participations (convention Maison du Clément)	1 500.00
65	65818	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	4 320.00
65	65888	Charges diverses de gestion courante – autre	11 000.00
042	6811	Amortissements de biens	-20 500.00
TOTAL			0

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 16 septembre 2026, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical de délibérer sur la décision modificative proposée ci-dessus.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------



9. BUDGET GENERAL : Décision Modificative N° 2 – Section d'Investissement (Délibération n°20260930_DEL_067)

Au vu de dépenses d'investissement non inscrites au BP 2026, à savoir : un bureau adapté conseillé par un professionnel de santé et une badgeuse prévue au Règlement Intérieur, un ordinateur et un destructeur de papier, la section d'Investissement du Budget Général nécessite un réajustement des dépenses de la sorte :

Dépenses de Fonctionnement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
20	2031	Frais d'études	-7 000.00
21	21838	Matériel Informatique - autres	1 000.00
21	21848	Matériel de bureau et mobilier - autres	3 300.00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 700.00
TOTAL			0

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 16 septembre 2026, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical de délibérer sur la décision modificative proposée ci-dessus.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------



10. BUDGET ANNEXE : Décision Modificative N° 1 – Section de fonctionnement (Délibération n°20260930_DEL_68)

Le chapitre 65 - Autres charges de Gestion courante de la section de Fonctionnement se doit d'être rehaussé au vu :

- De la mise en place du contrat de Maintenance de Téléphonie SAM INFORMATIQUE démarrant au 1^{er} octobre 2026.
- Du contrat de sécurisation de mails pour une durée de 3 ans.
- De la probabilité de demande d'une indemnisation GAZOIL de la part de nos prestataires de collecte et de transport : à ce jour, seul notre prestataire CITRAVAL en a fait la demande, celle-ci est estimée à 2250 € pour l'exercice 2026.

Ce surplus est compensé par une surestimation budgétaire du poste « Traitement OM – Incinération » inscrite au chapitre 011, à l'article 604 – Prestations de Service

Dépenses de Fonctionnement			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
65	6518	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 500.00
65	6588	Charges diverses de gestion courante – autre	11 500.00
011	604	Prestations de service	-15 000.00
TOTAL			0

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 16 septembre 2026, il est proposé aux délégués du Conseil Syndical de délibérer sur la décision modificative proposée ci-dessus.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------



V. RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif complet au 01/11/2026. (Délibération n°20260930_DEL_069)

Rapport du Président :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,
 Il expose au Conseil Syndical que les conditions d'ancienneté d'un agent, en plus de sa manière de servir, lui permettent un avancement au grade supérieur ce qui justifie :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif à temps complet au 01/11/2026 ;

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/11/2026 (ce poste ne pourra être pourvu que par la voie de l'avancement de grade).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Monsieur le Président **propose** au Conseil Syndical :

- **De créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 01/11/2026,**
- **Que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,**
- **Qu'il sera chargé des fonctions de Conseiller Environnement,**
- **Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.**

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets 2026 du PETR,

- **Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2026 :**

- ✓ Emplois Permanents à temps Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Nb postes pourvus
Service Technique		
Ingénieur (A)	0	0
Technicien Principal 1 ^{ère} classe (B)	1	1
Agent de Maîtrise (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (C)	3	3
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C)	2	2
Adjoint Technique (C)	5	5
	12	12
Service Administratif		
Attaché Principal (A)	2	2
Attaché (A)	5	4
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe (B)	2	2
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (B)	1	1
Rédacteur (B)	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C)	2	2
Adjoint Administratif (C)	4	4
	18	17

- Emplois Permanents à temps Non Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Effectifs
/	0	0

- Emplois Non Permanents à temps Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Nb postes pourvus
Service Administratif		
Attaché (A)	1	1

Après présentation, Après en avoir délibéré,
 Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------



12. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet au 04/11/2026.

(Délibération n°20260930_DEL_070)

Rapport du Président :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Le Président expose au Conseil Syndical que l'accroissement des missions du service accueil justifie la pérennisation d'un poste d'agent d'accueil avec création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à compter du 04/11/2026.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Monsieur le Président **propose** au Conseil Syndical :

- **De créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif à compter du 04/11/2026,**
- **Que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,**
- **Qu'il sera chargé des fonctions d'Agent d'accueil,**
- **Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.**

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets 2026 du PETR,

➤ **Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 04/11/2026 :**

✓ Emplois Permanents à temps Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Nb postes pourvus
Service Technique		
Ingénieur (A)	0	0
Technicien Principal 1 ^{ère} classe (B)	1	1
Agent de Maitrise (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (C)	3	3
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C)	2	2
Adjoint Technique (C)	5	5
	12	12
Service Administratif		
Attaché Principal (A)	2	2
Attaché (A)	5	4
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe (B)	2	2
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (B)	1	1
Rédacteur (B)	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C)	2	2
Adjoint Administratif (C)	5	5
	19	18

➤ Emplois Permanents à temps Non Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Effectifs
/	0	0

➤ Emplois Non Permanents à temps Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Nb postes pourvus
Service Administratif		
Attaché (A)	1	1

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------



13. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet au 01/10/2026. (Délibération n°20260930_DEL_071)

Rapport du Président :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,
Le Président expose au Conseil Syndical que l'activité au sein de la Déchèterie de Mittelbronn justifie la présence d'un gardien de déchèterie, agent du PETR, et ainsi la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet au 01/10/26.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Monsieur le Président **propose** au Conseil Syndical :

- **De créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique à compter du 01/10/2026,**
- **Que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,**
- **Qu'il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent, gardien de déchèteries.**

- Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets 2026 du PETR,

➤ **Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 01/10/2026 :**

➤ Emplois Permanents à temps Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Nb postes pourvus
Service Technique		
Ingénieur (A)	0	0
Technicien Principal 1 ^{ère} classe (B)	1	1
Agent de Maîtrise (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (C)	3	3
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C)	2	2
Adjoint Technique (C)	5	5
	12	12
Service Administratif		
Attaché Principal (A)	2	2
Attaché (A)	5	4
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe (B)	2	2
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (B)	1	1
Rédacteur (B)	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C)	1	1
Adjoint Administratif (C)	5	5
	19	18

➤ Emplois Permanents à temps Non Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Effectifs
/	0	0

➤ Emplois Non Permanents à temps Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Nb postes pourvus
Service Administratif		
Attaché (A)	1	1

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

VI. DIVERS

14. Décisions

- **Décision 02/2026 : marché public** « Traitement des ordures ménagères et assimilées par valorisation énergétique. »

Le marché a été attribué à Evna (filiale de Suez) de Schweighouse sur Moder (titulaire sortant) suite à la négociation dans le cadre de la procédure d'appel d'offres infructueuses.

La société SUEZ NORD EST a accepté de baisser le prix à la tonne incinérée / valorisée de 3 € / tonne sous condition d'une modification de la formule de révision tarifaire.

Il en résulte un prix à la tonne de 142 € HT au lieu des 119,60€ HT.

- **Décision 03/2026 : Badgeuse** : mise en place d'une badgeuse pour les agents du PETR au 01 janvier 2027

Marché attribué à JVS

- 2 320 € TT pour l'achat de la badgeuse
- 4.428 € TTC paramétrage et 2.688 € TTC formation
- 3.354 € TTC maintenance annuelle

- **Décision 04/2026 : Répondeur de l'accueil téléphonique des usagers du service Déchets**

Le marché a été attribué à SAM informatique pour un montant de 18 207€ HT sur 31 trimestres.

15. Information : désignation d'un référent Avenir Montagne CCSMS → Michel SCHIBY

VII. POINTS D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES DU PETR

⇒ Réserve de Biosphère Moselle Sud

- **Opération lutte contre le frelon asiatique :**
 - Programme d'actions à l'échelle du PETR
 - Groupement de commande pour le piégeage auprès des communes du PETR
- **Ateliers Life** sur le changement climatique : Journée du **Lundi 23 novembre** et du **lundi 14 décembre 2026 au PETR**
- **Inaugurations ABC** : Vendredi 23 octobre à 17h à Gondrexange et Samedi 24 octobre à 11h dans la Vallée des Eclusiers
⇒ **INAUGURATIONS REPORTÉES AU PRINTEMPS 2027**
- **Assemblée des maires RBMS** le **mercredi 2 décembre à 18h** salle des fêtes de Sarrebourg
- **Conférence scientifique** : **Mercredi 18 novembre à 19h** à l'espace Le Lorrain, thème de la conférence : « Le changement climatique »

⇒ Projet Alimentaire Territorial

- **Etude juridique** sur la gestion du bâtiment agroalimentaire : titulaire du marché SPQR pour un montant de 21 500 €
 - Démarrage de la mission au 14 septembre Durée de la mission : 6 mois maximum
- **Commission PAT : Grande écluse le mardi 13 octobre 2026**
 - PAT : **de 18h à 18h45** - PAT et RBMS pour Graine d'Avenir de **18h45 à 19h30**
 - **Mise en avant produits locaux :**
Repas local avec l'ESAT dans les cantines le **lundi 02 novembre 2026** puis sur la CCPP au 1^{er} trimestre 2027.

⇒ SCoT

- **Evolution du Scot** : Mission confiée au cabinet Soler Couteaux (Strasbourg) pour 2.400 €. Analyse des modalités juridiques d'évolution du Scot en cours.
- **Etude Plan de paysage :**
 - Coût 75.036 € Sub : 60.000 € (Dreal et leader 30.000 €) Durée : 24 mois
 - **Lancement Plan de Paysage le 7 octobre à 15h30** : commission SCOT + DREAL + autres organismes
 - **Commission Scot mercredi 7 Oct à 18h au PETR**
 - **Découverte paysagère** : **lundi 26, mardi 27, et mercredi 28 octobre à 14h**

⇒ Avenir Montagne

- Schéma d'accueil : **réunion de l'Assemblée des communes de Montagne** sur les fermetures des routes forestières le **lundi 12 octobre 2026 à 18h30 à Saint Louis**

⇒ Pôle Déchets

- Etude de la mise en place de la mensualisation de la RI avec les services de la trésorerie
- Etude de la mise en place de la REP Mégot pour les mairies et bâtiments communaux
- Etude mise en place de la vidéo surveillance sur les 7 déchèteries : étude technique et financière en 2026 et mise en œuvre en 2027
- Arrivée Emilie JUNG le 24 août : responsable du réseau de déchèteries
- **Commission Déchets le mercredi 14 octobre 2026 à 18h au PETR**

⇒ Communication

- **Nouveau site internet** : mise en ligne prévue fin octobre
- **Commission communication le jeudi 08 octobre 2026 à 18h à la CCPP**

⇒ Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE)

- Présentation du compte-rendu d'activité (CRAC) d'ENEDIS au Bureau le 12 novembre 2026 à 17h30
- R2 2026 : 15 communes ont présenté des factures de dépenses d'éclairage public de 2024 (versée en 2026)

⇒ Divers

- Prochaines réunions
 - **Bureau** : le **jeudi 12 novembre à 18h** (siège du PETR)
 - **Conseil Syndical** le **lundi 23 novembre à 18h** (lieu à définir) au lieu du mercredi 25/11/26.

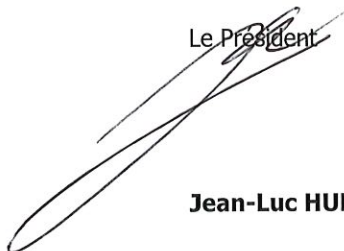
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie les délégués syndicaux et lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance



Catherine GOSSE

Le Président



Jean-Luc HUBER